

La prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)

Une réforme purement idéologique !

Au lieu de redéfinir une politique indemnitaire dans le cadre d'un dialogue social de qualité, le gouvernement a décidé seul d'instaurer pour les agents des corps administratifs de catégorie A, B et C, une prime de fonctions et de résultats.

La volonté est bien d'augmenter significativement l'individualisation des rémunérations et d'introduire une hiérarchisation artificielle des emplois.

Le calendrier

Sous la pression ministérielle, la DPAEP a décidé du calendrier suivant :

1er janvier 2010, début de l'expérimentation pour les attachés et autres corps de catégorie A assimilés (chargés d'études documentaires, traducteurs).

Les inspecteurs du trésor public (de centrale), les I.ME et les IEC échappent à l'expérimentation puisque relevant de la filière technique.

Les principales revendications de la CFDT :

- ✚ Un état des lieux et un bilan préalable sur la structure des corps concernés, par grade et échelons, en lien avec une pyramide des âges ;
- ✚ Un travail sérieux et approfondi avec les organisations syndicales représentatives avant toute mise en place de la PFR qui soit une réflexion sur l'organisation du travail et les parcours professionnels qui sous-tendront une « cotation » des postes ;
- ✚ Pas d'amplification de modulation par rapport au régime actuel mis en place en 2007.

198 000 agents concernés d'ici 2011

Le dispositif devrait toucher peu à peu l'ensemble des fonctionnaires des filières administratives de l'État, les administrateurs civils dès 2010, puis les agents de catégorie B (l'arrêté fixant les montants de référence est publié au JO du 11-10-09) et C.

Pour nous rassurer et nous dire que tout cela ne changerait rien à la situation actuelle, l'administration a expliqué que la garantie individuelle de rémunération serait mise en œuvre !

Précision de la circulaire du 14 avril 2009 : « La mise en œuvre de la PFR ne peut avoir, en tant que telle, pour effet une diminution des attributions individuelles globales l'année de son entrée en application ». **Mais, même si ce délai devait être prolongé, la PFR n'est pas acceptable pour notre organisation.**

La CFDT a toujours revendiqué la transparence, la simplification et l'harmonisation des primes quel que soit le statut des agents, et ce, pour plus d'équité et pour favoriser les parcours professionnels. Or, le dispositif prévu va dans un sens opposé.

La CFDT ne cautionnera pas un système de rémunérations accessoires totalement opaque et discrétionnaire.